



## Loi Macron : Notairia, un nouveau réseau de notaires voit le jour

**Soumis à de nouvelles règles depuis la publication et la mise en application de la loi Macron, le métier de notaire doit se réinventer. Après le lancement au mois de juin d'un réseau entièrement dédié à la transaction immobilière, c'est aujourd'hui un réseau destiné aux notaires créateurs d'offices ou libéraux qui voit le jour.**

Fondé par Grégoire Masure et Serge Roux, le réseau Notairia répond aux nouveaux enjeux du secteur notarial suite à la publication de la loi Macrons et s'adresse aux notaires qui souhaitent « se différencier des acteurs traditionnels et améliorer les services aux consommateurs du droit ». L'Autorité de la concurrence a en effet publié en juin sa proposition de carte pour l'implantation progressive de nouveaux offices notariaux. Dans ce contexte de mutation, le réseau Notairia a été créé pour accompagner les actuels et futurs notaires afin notamment de se recentrer sur le droit patrimonial de la famille, leur cœur de métier et les aider à faire face aux nouveaux défis de la profession.

Le notaire est un officier public, chargé de conférer l'authenticité aux actes et contrats qu'il reçoit. C'est pourquoi l'Etat lui délègue une partie de l'autorité publique. « Mais c'est aussi - et surtout - un chef d'entreprise. Or, ce second rôle est souvent minimisé au profit du premier. Pourtant, le notaire doit avoir le souci de la gestion de son office, et choisir les moyens à mettre en oeuvre pour répondre aux besoins de sa clientèle » explique Grégoire Masure, président de Notairia.

Pour les notaires, trois éléments fondamentaux sont à retenir dans la loi Macron : la liberté d'installation, la suppression des clerks habilités et la réforme tarifaire. De fait, trois objectifs ont guidé l'élaboration de la carte d'implantation. Il s'agissait d'améliorer le maillage territorial, afin de rapprocher les notaires de la population et des entreprises dans les zones actuellement mal desservies ; d'ouvrir la profession, en donnant aux jeunes l'opportunité de s'installer et de proposer de nouveaux services ; et de préserver la viabilité économique des offices existants, notamment dans les zones rurales.

« Cette loi constitue une opportunité, en favorisant le développement de la valeur ajoutée des prestations de service des notaires et en engendrant des idées nouvelles, des innovations et de la plus-value », ajoute Grégoire Masure.

Avec sa carte d'implantation, l'Autorité recommande une augmentation de 20% du nombre de notaires libéraux d'ici 2018, identifie 247 zones d'installation libre et 60 zones contrôlées, et fait quelque 23 recommandations d'accompagnement à l'installation. La carte définitive sera prochainement arrêtée par les ministres de la justice et de l'économie à partir de la proposition de l'Autorité. Emmanuel Macron s'est déclaré conforté par cette carte des zones ouvertes à la libre installation, qui permettrait l'ouverture d'un nombre allant jusqu'à 1.650 offices dans les deux ans et jusqu'à 4.000 à l'horizon 2024.